

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2613

25 octobre 2008

SOMMAIRE

Aerodyne International	125392	Messagerie Maritime Luxembourgeoise S.A.	125419
Ambrew S.A.	125424	MFR Italy Holdings S.à r.l.	125416
Andelle SA	125410	Mobile Shredding Luxembourg	125423
Arcole Investment S.A.	125378	Monte Bianco S. à r.l.	125389
Ardennes Chauffage S.A.	125421	Newtec S.A.	125378
Associated Advisors Fiduciary S.à r.l. ...	125417	Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. ..	125421
B.L.I. Participations S.A.	125386	Paracas Management S.A.	125407
Blue Sky Properties and Investments S.A.	125417	Paraty Consulting S.A.	125383
Bonneuil Investment, société civile immo- bilière	125395	Piron Flex S.à r.l.	125381
BRE/Asia NQ S.à r.l.	125384	Playcenter International S.A.	125419
BRE/Asia S.à r.l.	125384	Plaza del Concerto	125391
C. Automobiles S.A.	125415	Rubicon Finance Europe S.A.	125378
Cross Communication Distribution S.à r.l.	125416	Saarland Holding A.G.	125394
Eau du Bois s.à r.l.	125398	Sailboat Holding S.A.	125420
Esim Tres S.A.	125423	Sainclair S.A.	125409
European Retail Company Luxembourg S.A.	125419	Saturn Real S.A.	125420
Finaris S.A.	125396	Sauna Club Finlandia S.A.	125381
Fincos S.A.	125388	Sestante 1 S.à r.l.	125386
Fini S.A.	125415	Société de Projets Internationaux Engi- neering, Communication and Environ- ment S.A.	125393
Gestiro SA	125422	Société de Transports S.A.	125416
Harley International S.A.	125394	Société Immobilière Nobilis S.A.	125393
HGR Finance S.A.	125387	Solden SA	125400
IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l.	125420	SSB - Finances S.A.	125415
Kanta S.A.	125423	Symbolinvest S.A.	125422
LMA German Investments	125418	Tanah Lot Finance S.A.	125404
Mastercraft Language Solutions S.à r.l. ...	125397	Upside S.A.	125422
Medical Consult Holding S.A.	125417	Valves Investment S.A.	125424
Medima S.A.	125418	Winvest Part 3	125414
		Yarmot s.à r.l.	125415

Rubicon Finance Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.926.

—
*Extrait des résolutions
prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2008*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Mark RATTIGAN, directeur, demeurant professionnellement au 3. étage, 33 Cavendish Square, Londres W1G OPW, Royaume-Uni, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008130102/534/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Arcole Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.818.

—
Le bilan et l'annexe au 31.12.2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARCOLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008130774/45/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03335. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Newtec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 125.152.

—
L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEWTEC S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.152 (NIN 2007 2204 760),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 11 janvier 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu

par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1451 du 13 juillet 2007,

au capital social de soixante-dix-sept mille Euros (€ 77.000,-), représentée par sept mille sept cents (7.700) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-), chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue,

qui désigne comme secrétaire à Madame Nathalie POUSSIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vannaret TRAPANI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de cette liste de présence que les sept mille sept cents (7.700) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital souscrit à concurrence du montant d'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CENT EUROS (€ 1.362.100,-) pour le porter de son montant actuel de SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS (€ 77.000,-) au montant d'UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT EUROS (€ 1.439.100,-) par l'émission de cent trente-six mille deux cent dix (136.210) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

2.- a) Renonciation pour autant que de besoin par l'actionnaire CARMAN Ltd. à son droit de souscription préférentiel.

b) Souscription par l'actionnaire existant Monsieur Jean-Michel RASTEL, demeurant à F-78520 Limay, 47, Chemin Saint Sauveur, de cent quatre mille sept cent quarante-trois (104.743) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes et libération de ces actions par un apport en nature.

c) Souscription par le nouvel actionnaire agréé Monsieur Eric RASTEL, demeurant à F-78520 Limay, 47, Chemin Saint Sauveur, de trente et un mille quatre cent soixante-sept (31.467) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes et libération de ces actions par un apport en nature.

3.- Modification de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT EUROS (€ 1.439.100,-), représenté par cent quarante-trois mille neuf cent dix (143.910) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

4.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée générale, celle-ci prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant d'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CENT EUROS (€ 1.362.100,-) pour le porter de son montant actuel de SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS (€ 77.000,-) au montant d'UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT EUROS (€ 1.439.100,-) par l'émission de cent trente-six mille deux cent dix (136.210) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

a) Pour autant que de besoin, l'actionnaire CARMAN Ltd. renonce à son droit de souscription préférentiel.

La souscription et la libération des cent trente-six mille deux cent dix (136.210) actions nouvelles a eu lieu comme suit:

b) cent quatre mille sept cent quarante-trois (104.743) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune par l'actionnaire existant, Monsieur Jean-Michel RASTEL, demeurant à F-78520 Limay, 47, Chemin Saint Sauveur, qui déclare souscrire les cent quatre mille sept cent quarante-trois (104.743) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes moyennant:

- l'apport de cent (100) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) de la société à responsabilité limitée de droit français FITECH, avec siège social à F-78520 Limay, 47, Chemin Saint Sauveur, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 483 207 650, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français FITECH, et

- l'apport de vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante-deux Euros quarante-cinq Cents (€ 152,45) (anciennement mille francs français), représentant cinquante pourcent (50%) du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français TECHFI, avec siège social à F-78520 Limay, 47, Chemin Saint Sauveur, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 352 777 593.

c) trente et un mille quatre cent soixante-sept (31.467) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur Eric RASTEL, demeurant à F-78520 Limay, 47, Chemin Saint Sauveur, qui déclare souscrire les trente et un mille quatre cent soixante-sept (31.467) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes moyennant l'apport de vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante-deux Euros quarante-cinq Cents (€ 152,45) (anciennement mille francs français), représentant cinquante pourcent (50%) du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français TECHFI, préqualifiée.

Monsieur Jean-Michel RASTEL et Monsieur Eric RASTEL sont ici représentés par Monsieur Christophe MIGNANI, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé datées au 1^{er} octobre 2008,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Les souscripteurs, Monsieur Jean-Michel RASTEL et Monsieur Eric RASTEL, prénommés, représentés comme dit ci-avant, déclarent que les parts sociales dont apport ci-avant sont quittes et libres de tout engagement, et qu'ils peuvent en disposer.

Les souscripteurs ont déclaré avec la Société qu'ils accompliront sous leur responsabilité toutes les formalités relatives au transfert valable des Apports à la Société NEWTEC S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 les prédicts apports en nature ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation qui a été établi par le réviseur d'entreprises Monsieur Christophe DESCHAMPS de la société CLERC S.A. en date du 25 août 2008, dont les conclusions sont de la teneur suivante:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le notaire soussigné et tous les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution

En considération de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT EUROS (€ 1.439.100,-), représenté par cent quarante-trois mille neuf cent dix (143.910) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions sous sa propre responsabilité et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Déclaration

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties comparantes déclarent vouloir bénéficier de l'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, N. POUSSIER, V. TRAPANI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 6 octobre 2008. Relation: ECH/2008/1324. — Reçu douze euros (12,00 €).

Le Releveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 octobre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008131294/201/121.

(080153309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Sauna Club Finlandia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 21.250.

—
Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2008

A Modification de l'enseigne commerciale
qui devient SAUNA CLUB OASIS à la place de Sauna Finlandia.

B Sont démissionnaires les administrateurs suivants

Alexandra VENEZIANO, depuis le 17 mai 2004.

Elvire FERRI, épouse Landfried, depuis le 31 août 2004.

C Sont nommés administrateurs

Edwige GOUE, Profession, secrétaire, de nationalité belge, demeurant à B-4121 NEUVILLE-EN-CONDROZ, n ° 46, route d'Esneux.

Isabelle HELLEMANS, Profession, Agent de Service Hospitalier, de nationalité française, demeurant à F-57120 ROM-BAS, n ° 1a, rue Anatole France.

Pierre LEFLOT, Kinésithérapeute (Physiothérapeute), de nationalité belge, demeurant à B-4121 NEUVILLE-EN-CONDROZ, n ° 46, route d'Esneux.

Fait en six exemplaires

Pour accord / Pour accord / Pour accord / Pour accord

Paul Barbieux / Edwige Goue / Isabelle Hellemans / Pierre Leflot

Administrateur délégué / - / - / -

Référence de publication: 2008130805/6709/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10824. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Piron Flex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 6, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 142.195.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre septembre.

Par devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux,

a comparu:

Monsieur Roger PIRON, indépendant, né le 09 décembre 1960 à Luxembourg, demeurant à L-9764 Marnach, 6, op der Heed.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toute sorte d'achat et de vente des articles divers à l'exception d'achat et de vente des biens immobiliers.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de «PIRON FLEX S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Marnach.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé(e) reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés. L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Roger PIRON, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-9764 Marnach, 6, op der Heed.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Piron R., Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 14 octobre 2008. Relation: CLE/2008/896. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5% = 62,50.-€.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Clervaux, le 15 octobre 2008.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2008131324/238/82.

(080153244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Paraty Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 65.139.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

RUDDY LOU LLC, une société dûment constituée sous les lois du Wyoming (Etats-Unis d'Amérique) ayant son siège social à 1617 Mainstreet, Suite B in Sheridan, WY 82801, représentée par Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 5 septembre 2008.

Ladite procuration, après paraphe «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, représentée comme dit ci-avant et agissant ès-qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme «Paraty Consulting S.A.» ("la Société"), établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg le 26 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 673 du 21 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte sous seing privé (conversion en euro) tenu en date du 4 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 513 du 3 avril 2002.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.139

2. Que le capital social souscrit de la Société est de trente et un mille euros (31.000.- €) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- €), entièrement libérées.

3. Que RUDDY LOU LLC, prénommée, est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société.

5. Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «Paraty Consulting S.A.» et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'elle a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice des leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

7. Qu'elle a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

8. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la société comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Girardeaux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 3 octobre 2008. LAC/2008/40245. — Reçu douze euros, Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008131194/5770/49.

(080153067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

**BRE/Asia NQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRE/Asia S.à r.l.).**

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.659.

—
In the year two thousand and eight, on the second day of September.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13083423,

Blackstone Real Estate Partners (AIV) (Offshore) VI L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13874011,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.1 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13083316,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13083290,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.F L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13083399,

Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VI L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, registered with the Corporate Registry of Canada under number LP 13083209,

all of them here represented by Ms. Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies under private seal, given on 28 August 2008, which proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are all the shareholders of BRE/Asia S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 139659, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 June 2008, published in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* number 1766 on 17 July 2008.

The appearing parties representing the whole capital of the Company, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

- 1) Change of name of the Company from "BRE/Asia S.à r.l." to BRE/Asia NQ S.à r.l.;
- 2) Amendment of article 4 of the Company's articles of incorporation;
- 3) Miscellaneous.

First Resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company from "BRE/Asia S.à r.l." to "BRE/Asia NQ S.à r.l."

Second Resolution

The shareholders resolve to amend article 4 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of BRE/Asia NQ S.à r.l."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deuxième jour du mois de septembre,

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro LP 13083423,

Blackstone Real Estate Partners (AIV) (Offshore) VI L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro LP 13083423,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.1 L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro LP 13083423,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.TE.2 L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro LP 13083423,

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VI.F L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat de l'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro LP 13083423,

Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VI L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Etat d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, enregistré auprès du registre des sociétés du Canada sous le numéro LP 13083423,

tous dûment représentés par Mademoiselle Virginie Lepage, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à New York, le 28 août 2008.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants sont tous les associés de BRE/Asia S.à r.l., une société à responsabilité limitée, (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à L-1273, Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B139659, constituée par acte reçu du notaire instrumentant en date du 2 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés numéro 1766 le 17 juillet 2008.

Les comparants représentant l'intégralité du capital de la Société, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les sujets de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changement de nom de la Société de "BRE/Asia S.à r.l." à "BRE/Asia NQ S.à r.l.";
- 2) Modification de l'article 4 des statuts de la Société.
- 3) Divers.

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la Société de "BRE/Asia S.à r.l." en "BRE/Asia NQ S.à r.l.".

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 4 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de BRE/Asia NQ S.à r.l.».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. LEPAGE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 septembre 2008, Relation: LAC/2008/36496. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131189/242/106.

(080152910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

B.L.I. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 83.020.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le deux octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société NAURIS CORP., avec siège social à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, ici représentée par Monsieur Franck PROVOST, avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration délivrée à Panama le 29 juillet 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme «B.L.I. PARTICIPATIONS S.A.», ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich en date du 17 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 47 du 10 janvier 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 2 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1145 du 12 novembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 83.020.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Que la société NAURIS CORP., représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au domicile de l'actionnaire unique où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentale par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 3 octobre 2008. LAC/2008/40256. — Reçu euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008131195/5770/44.

(080153065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Sestante 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.883.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 août 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Sestante 1 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008131849/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV04931. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

HGR Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.181.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société TARDIN INVESTMENT SA, ayant son siège social au 2nd Floor Swiss Bank Building, East 53rd Street, Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "HGR FINANCE S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 115181, fut constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1103 du 7 juin 2006;

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "HGR FINANCE S.A.".

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "HGR FINANCE S.A." avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "HGR FINANCE S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver un bilan de clôture en date de ce jour;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "HGR FINANCE S.A.".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, AC, le 29 septembre 2008, LAC/2008/39416. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008131196/5770/49.

(080153057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Fincos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 40.565.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le neuf octobre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société de droit anglais "Rathbone Nominees Limited" ayant son siège social à W1S 2UD Londres, 159, New Bond Street,

ici représenté par Monsieur Maurice HOUSSA, économiste, demeurant professionnellement à L-2530, Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "FINCOS S.A.", ayant son siège social à L-2530, Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, a été constituée par acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 484 du 24 octobre 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40.565.

II.- Que le capital social de la société anonyme "FINCOS S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à sept millions neuf cent vingt-sept mille trois cent quarante-huit virgule quatre-vingt-neuf (7.927.348,89) euros représenté par cinquante-deux mille (52.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

III.- Que la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "FINCOS S.A."

IV.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2530, Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Houssa, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 octobre 2008, Relation: EAC/2008/12769. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008131197/272/48.

(080153040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Monte Bianco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.176.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of June,
Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Morgan Stanley Shanklin Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of Cayman Islands on May 24, 2005, registered with the Cayman Register (Companies' House) under number MC 149362, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and having its effective centre of management ("siège de direction effective") in the United Kingdom,

Here represented by M^e Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, Morgan Stanley Shanklin Limited, declares being the sole partner of Monte Bianco S.à r.l., having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on August 22, 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1413 of December 19, 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.176 (the "Company"); the articles of association of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on September 15, 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 70 of January 11, 2006.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up resolutions taken by the sole partner of the Company:

First resolution

The sole partner of the Company resolves to acknowledge the resignation of Pascal HOBLER and Xenia KOTOULA as managers of the Company with effect as of June 10, 2008.

Second resolution

The sole partner of the Company resolves to grant discharge to Pascal HOBLER and to Xenia KOTOULA for the exercise of their respective mandate as manager of the Company until June 10, 2008.

Third resolution

The sole partner of the Company resolves to name as manager of the Company with effect as of June 10, 2008 and for an unlimited period TMF Corporate Services S.A., with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.993.

Fourth resolution

The sole partner of the Company resolves to reduce the number of managers of the Company from four to three and to fix such number of managers at three.

Fifth resolution

The sole partner of the Company resolves to subsequently amend article 10, first and third paragraphs (all other provisions of such article 10 remaining unchanged) of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" Art. 10.

First paragraph.

The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, whether holders of Parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts, which may at any time remove them without giving reasons."

Third paragraph.

The management board shall always be composed so that at least one manager is tax resident in Luxembourg. The remaining managers may be resident either in Luxembourg or in any other country, provided that at all times no manager shall be resident in the United Kingdom. If the tax residency requirement is no longer satisfied, the partners shall have to appoint a new board of managers as soon as practicable and the former board of managers shall cease to be in office as soon as the new managers satisfying the residency requirements have been appointed."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Morgan Stanley Shanklin Limited, une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois des Iles Cayman le 24 mai 2005, enregistrée auprès du Registre de Sociétés de Cayman sous le numéro MC 149362, ayant son siège social au M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands et ayant son siège de direction effective au Royaume-Uni,

Ici représentée par M^e Jan BÖING, avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'un procuration lui conférée sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, Morgan Stanley Shanklin Limited, déclare être l'associée unique de Monte Bianco S.à r.l., ayant son siège au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 22 août 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1413 du 19 décembre 2005, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.176 (la "Société"); les statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié signé par le notaire instrumentaire le 15 septembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Association numéro 70 du 11 janvier 2006.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions prises par l'associé unique de la Société:

Première résolution

L'associé unique de la Société constate la démission de Pascal HOBLER et de Xenia KOTOULA en tant que gérants de la Société avec effet au 10 juin 2008.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide d'accorder décharge à Pascal HOBLER et à Xenia KOTOULA pour l'exercice de leurs mandats respectifs comme gérants de la Société jusqu'à 10 juin 2008.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérant de la Société avec effet au 10 Juin 2008 et pour une période indéterminée TMF Corporate Services S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de réduire le nombre de gérants de la Société de quatre à trois et de fixer le nombre de tels gérants à trois.

Cinquième résolution

Ensuite, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 10, premier et troisième paragraphes (toutes les autres dispositions de cet article 10 demeurant inchangées) des statuts de la Société afin qu'ils soient lus comme suit:

" Art. 10.

Premier paragraphe.

La Société est dirigée par un conseil de gérance, lequel est composé au moins de trois (3) membres, associés ou non, qui sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, s'il y a lieu, par l'assemblée générale des associés, qui peuvent être révoqués à tout moment et ce sans raison.»

«Troisième paragraphe.

Le conseil de gérance sera toujours composé de manière à ce qu'au moins un gérant soit résident fiscal au Grand-Duché du Luxembourg. Les gérants restants peuvent être des résidents soit du Luxembourg soit d'un autre pays, à condition qu'à aucun moment l'un d'entre eux ne soit résident du Royaume-Uni. Si la condition de résidence fiscale n'est plus satisfaite, les associés devront nommer un nouveau conseil de gérance dès que possible et l'ancien conseil de gérance cessera son mandat dès que les nouveaux gérants satisfaisant la condition de résidence auront été nommés."

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais et français; à la requête de la même personne, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jan Böing, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 juin 2008. LAC / 2008 / 24270. - Reçu 12 €.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008131296/202/119.

(080153574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Plaza del Concerto, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 67.531.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme "SERAFIN" ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.448,

ici représentée par:

- Monsieur Patrick ROCHAS, administrateurs de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, et

- Monsieur Maurice HOUSSA, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant en qualité d'administrateurs de ladite société avec pouvoir de l'engager par leur signature conjointe.

Lesquels mandataires, agissant en leur dite qualité, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "PLAZA DEL CONCERTO", ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, a été constituée par acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 125 du 26 février 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67.531.

II.- Que le capital social de la société anonyme "PLAZA DEL CONCERTO", préqualifiée, s'élève actuellement à UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 1.200.000.-), représenté par CENT VINGT MILLE (120.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10.-), entièrement libérées.

III.- Que la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "PLAZA DEL CONCERTO".

IV.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rochas, M. Houssa, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12768. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008131198/272/48.

(080153036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Aerodyne International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.761.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société "WINNAN TRADING COMPANY LIMITED" ayant son siège social à 3/F, Jonsim Place 228 Queen's Road East Wanchai, Hong-Kong,

ici représenté par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "AERODYNE INTERNATIONAL", ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, a été constituée par acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 982 du 27 juin 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86.761.

II.- Que le capital social de la société anonyme "AERODYNE INTERNATIONAL", préqualifiée, s'élève actuellement à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10.-) chacune, entièrement libéré.

III.- Que la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "AERODYNE INTERNATIONAL".

IV.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Liégeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12767. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008131199/272/47.

(080153034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Société de Projets Internationaux Engineering, Communication and Environment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 90.739.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 14.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131521/9323/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08929. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Société Immobilière Nobilis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 135.119.

L'an deux mille huit, le six octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Monsieur Raymond PIRE, industriel, demeurant à D-54296 Trier, Sickingenstrasse, 15.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE NOBILIS S.A., avec siège social à L-2530, Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135.119 (NIN 2007 2242 085), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 303 du 6 février 2008.

II.- Que le capital de la société s'élève actuellement trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (€ 31.-) par action, intégralement souscrites et libérées.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la société SOCIETE IMMOBILIERE NOBILIS S.A., qu'en conséquence il a pris la décision de dissoudre la société.

IV.- Que le comparant se trouve investi de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé le comparant requiert le notaire de constater que la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE NOBILIS S.A. est dissoute de plein droit, et que le comparant, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investi de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, le comparant a produit au notaire soussigné les mille (1.000) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulées.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. PIRE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 octobre 2008, Relation: ECH/2008/1340. — Reçu douze euros 12,00.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 octobre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008131200/201/41.

(080153027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Harley International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONS MANGEN
ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2008131590/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04776. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Saarland Holding A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 12.116.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Helmer WILMANOWICZ, demeurant à D-40229 Düsseldorf, Braunfelsstra e 4,
ici représenté par Maître Jean WAGENER, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 11 septembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentant de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme holding SAARLAND HOLDING A.G., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, fut constituée suivant acte notarié publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 227 de l'an 1974 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial numéro 571 du 25 juillet 2001.

- La société a actuellement un capital social de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 180.000,-), représenté par SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (7.250) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir Monsieur Helmer WILMANOWICZ, prénommé.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société SAARLAND HOLDING A.G., prédésignée. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société SAARLAND HOLDING A.G.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société SAARLAND HOLDING A.G. prédésignée.

Les livres et documents comptables de la société SAARLAND HOLDING A.G., prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. WAGENER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2008, LAC/2008/39359. — Reçu EUR 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le treize octobre de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131208/242/46.

(080153024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Bonneuil Investment, société civile immobilière.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg E 3.297.

—
DISSOLUTION

Ont comparu:

BONNEUIL INVESTMENT SA, société anonyme de droit luxembourgeois, créée le 16 janvier 2006 par-devant Maître Henri Hellinckx, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés et ayant son siège social au 20, rue de la Poste, (L-2346) Luxembourg,

et

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, société anonyme de droit luxembourgeois, créée le 29 août 1991 par devant Maître Gérard Lecuit, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37974 et ayant son siège social au 20, rue de la Poste à Luxembourg (L-2346) Luxembourg,

Déclarations

Les comparants sont seuls propriétaires de toutes les parts sociales de la société Bonneuil Investment, Société Civile Immobilière avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte sous seing privé en date du 16 janvier 2007,

enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 534 du 4 avril 2007,

au capital social de mille (1.000,-) euros

représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune réparties comme suit:

1. BONNEUIL INVESTMENT SA	99
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA	1
Total	100

Les associés prénommés constatent que la Société n'a aucune activité sociale et n'a jamais exercé son objet social qui, partant, s'est éteint conformément à l'article 1865 2^o du Code Civil.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, prénommée, déclare par la présente, céder une (1,-) part sociale qu'il détient dans le capital de la Société à BONNEUIL INVESTMENT SA, pré qualifiée, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale de la part sociale, ce dont quittance.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, en sa qualité de gérant de la Société déclare accepter ladite cession de parts au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Suite à cette cession de parts, le gérant de la Société a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions avec effet immédiat, ce qui a été accepté.

BONNEUIL INVESTMENT SA, pré qualifiée étant devenue associée unique de la Société a, en cette qualité, pris la résolution de dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

Résolution unique

Ayant constaté que l'objet social de la Société est désormais éteint et que le capital social de la Société est réuni entre ses seules mains, l'associé unique DECIDE:

- que la Société est dissoute avec effet immédiat et mise en liquidation;
- qu'il connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société;
- que l'associé unique est investi de tout l'actif restant et qu'il reprend tout le passif de la Société, partant, que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- qu'il prend acte de et accepte la décision de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA de démissionner de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat;
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour toute la durée de son mandat;
- que les livres et documents de la société seront déposés au L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte où ils seront conservés pendant un délai de cinq (5) ans.

Aucun autre point n'étant à l'Ordre du Jour, le soussigné, associé unique de la Société, a ratifié cette résolution à la date indiquée en en-tête.

BONNEUIL INVESTMENT S.A.
Représenté par Stéphane BROUSSAUD
Administrateur unique

Référence de publication: 2008131167/9268/57.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04489. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Finaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 40.178.

L'an deux mille huit, le neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINARIS S.A.", avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 avril 1992, publié au Mémorial C numéro 423 du 24 septembre 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40.178.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1118 du 11 juin 2007.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aurore SCHRICKE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530, Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Maurice HOUSSA, économiste, demeurant professionnellement à L-2530, Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE DEUX CENTS (1.200) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT VIRGULE QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (182.938,82 EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et, de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Accessoirement, la société pourra procurer des prestations de gestion ou de support administratif à destination exclusive d'entités dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes entités du groupe.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et, de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Accessoirement, la société pourra procurer des prestations de gestion ou de support administratif à destination exclusive d'entités dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes entités du groupe.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, A. Schricke, M. Houssa, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12770. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008131309/272/75.

(080153229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Mastercraft Language Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 88, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.131.

L'an deux mille huit, le dix octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Guy Alain ACHTEN, enseignant, né à Luxembourg, le 10 septembre 1974, demeurant à L-2662 Luxembourg, 12, rue Henri Vannerus.

2) Monsieur Arnaud LECOEUR, enseignant, né à Flers, (France) le 22 mars 1973, demeurant à L-2272 Howald, 10, rue Edouard Oster.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "MASTERCRAFT LANGUAGE SOLUTIONS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 88, rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133.131, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2760 du 29 novembre 2007,

et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé en date du 21 juillet 2008, Monsieur Markus Oliver SPITZ, enseignant, né à Dortmund, (Allemagne) le 6 janvier 1971, demeurant à L-1232 Howald, 43, rue Ernest Beres, a cédé:

- vingt et une (21) parts sociales à Monsieur Guy Alain ACHTEN, préqualifié, et
- vingt et une (21) parts sociales à Monsieur Arnaud LECOEUR, préqualifié.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 8 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaire des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les cent vingt-six (126) parts sociales représentatives du capital social sont dorénavant détenues comme suit:

1) Monsieur Guy Alain ACHTEN, préqualifié, soixante-trois parts sociales,	63
2) Monsieur Arnaud LECOEUR, préqualifié, soixante-trois parts sociales,	63
Total: cent vingt-six parts sociales,	126

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. A. Achten, A. Lecoœur, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 13 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12830. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008131310/272/57.

(080153266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Eau du Bois s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, 1A, An der Eech.

R.C.S. Luxembourg B 142.196.

—
STATUTS

L'an deux mille huit le huit octobre.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux,

ont comparu:

- 1.- Monsieur Tom SCHMITZ, ouvrier, né Luxembourg, le 17 juin 1982, demeurant à L-9972 Lieler, 1a, an der Eech;
- 2.- Monsieur Stefan HENDRIKS, ouvrier, né à Ettelbrück, le 30 avril 1981, demeurant à L-9746 Drauffelt, 5, op der Lay.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présentes statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de «EAU DU BOIS s.à.r.l.»

Art. 3. Le siège social est fixé dans la commune de Heinerscheid. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet une entreprise d'exploitation forestière, à savoir l'abattage, l'ébranchage, le débardage, la mise à blanc, la plantation ainsi que toute activité en relation avec les travaux forestiers, le commerce de bois, la création de chemins forestiers, le tout dans le cadre de l'activité d'exploitation forestière.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptible d'en favoriser sa réalisation.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à la somme de douze mille cinq cents EUROS (12.500,00-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq EUROS (125,00-€) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

	parts
1.- par Monsieur Tom SCHMITZ, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2.- par Monsieur Stefan HENDRIKS, prénommé, quarante-neuf parts sociales	<u>49</u>
TOTAL des parts sociales cent parts	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nues-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent pas être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des parts sociales correspond à la valeur comptable.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés de mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs pour engager la société tels qu'ils leurs sont attribués par l'assemblée générale des associés.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédant favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.

Le résultat actif de la liquidation, après apurement du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tous ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement constituée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent euros (1.500,-€).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Est nommé gérant technique de la société Monsieur Tom SCHMITZ, préqualifié.
Est nommé gérant administratif de la société Monsieur Stefan HENDRIKS, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-9972 Lieler, 1a, an der Eech.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Schmitz, S. Hendriks, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 10 octobre 2008. Relation: CLE/2008/891. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5% = 62,50.-€.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 14 octobre 2008.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2008131325/238/112.

(080153247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Solden SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.207.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129.790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "SOLDEN SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de sou-

scription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mil neuf.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de novembre à 9 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
1. Mr Claude SCHMITZ, précité	1
2. SOPASOG SA, précitée	<u>309</u>
TOTAL	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 septembre 2008, LAC/2008/38348. — Reçu à 0,50% cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008131331/202/208.

(080153561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Tanah Lot Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.206.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- "TRIPLE F LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC /2007 / 8685,

2.- "FFF LIMITED", société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TANAH LOT FINANCE S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "TRIPLE F LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- "FFF LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

"REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lemoie, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2008. LAC/2008/38831. — Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros.

Le Releveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Emile SCHLESSNER.

Référence de publication: 2008131326/227/141.

(080153524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Paracas Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 142.205.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSNER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- "TRIPLE F LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685,

2.- "FFF LIMITED", société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PARACAS MANAGEMENT S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "TRIPLE F LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- "FFF LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatacion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

"REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lemoye, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2008, LAC / 2008 / 38830. — Reçu à 0,5%: cent cinquante-cinq euros (155€).

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008131327/227/142.

(080153511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Sainclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 60.834.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 juillet 2008 que M. Marc SCHMIT, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur, en remplacement de M. Gérard MULLER, démissionnaire, également président.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Il résulte en outre d'une résolution par écrit de l'actionnaire unique du 7 octobre 2008 ainsi que du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à la même date que:

- M. Jean-François BUATOIS, demeurant au 14, route de Mondorf, L-5552 Remich, a été nommé comme administrateur en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire, ainsi que comme président de conseil d'administration.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

- M. Jean-François BUATOIS a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008131568/521/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04181. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Andelle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.208.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129.790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "ANDELLE SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés

dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mil neuf.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de novembre à 15 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	action
1. Mr Claude SCHMITZ, précité	1
2. SOPASOG SA, précitée	309
TOTAL	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,-(mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 septembre 2008. LAC/2008/38438. — Reçu à 0,50% cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

125414

Senningerberg, le 8 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008131332/202/208.

(080153567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Winvest Part 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.610.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Amandine OHAYON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de TRIEF Corporation S.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe, R.C.S. Luxembourg B 50.162 en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 septembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société à responsabilité limitée WINVEST PART 3, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe, a été constituée suivant acte notarié en date du 4 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162 du 12 février 2007;

- que le capital social de la société à responsabilité limitée "WINVEST PART 3" s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que TRIEF Corporation S.A., précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 2 septembre 2008, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 2 septembre 2008 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. OHAYON, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2008, LAC/2008/38625. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008131353/220/50.

(080153734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

C. Automobiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 95.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 octobre 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008131359/201/12.

(080153366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Fini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 octobre 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008131360/201/12.

(080153340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Yarmot s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 132.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 octobre 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008131361/201/12.

(080153315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

SSB - Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 60.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 octobre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008131376/231/14.

(080153243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

SOTRANS S.A., Société de Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich-Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.098.

—
Démission du mandat d'administrateur

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur Joseph GASPARD, demeurant à L-8311 Capellen, 75, route d'Arlon, a démissionné, à compter du 15 avril 2008, de son mandat d'administrateur de la société susvisée.

Cette démission a été matérialisée par une lettre recommandée datée du 15 mars 2008 et envoyée à la société. Elle a encore été confirmée par une seconde lettre recommandée datée du 1^{er} octobre 2008 et également adressée à la société susvisée.

Capellen, le 01/10/2008.

Joseph GASPARD.

Référence de publication: 2008131514/9323/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV04973. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Cross Communication Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Z. I. de Munsbach.

R.C.S. Luxembourg B 48.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 octobre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008131377/231/14.

(080153225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

MFR Italy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 67.311.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 8 juillet 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2008, relation LAC/2008/28661, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Pour la société

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008131494/211/21.

(080153731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Blue Sky Properties and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 119.869.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 septembre 2008

1) L'assemblée accepte la démission de Monsieur Camillo Maria Pasquini Peruzzi en tant qu'administrateur de la société avec effet rétroactif au 4 juin 2008.

2) L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Natale Capula né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1 novembre 1961, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet rétroactif au 4 juin 2008. Le nouvel administrateur est élu à faire date pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008131496/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03803. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Medical Consult Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.560.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 21. Juli 2005

Punkt 4 der Tagesordnung

Die Aktionäre beschließen die Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Christian HESS, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance,
 - Herr Roland EBSEN, Buchhalter, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel,
 - Frau Rita SCHROEDER, Angestellte, wohnhaft in L-1452 Luxembourg, 16, rue Theodore Eberhard,
- des Aufsichtskommissars:
- Fiduciaire Socodit S.A., L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2008131499/745/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02785. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Associated Advisors Fiduciary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 94.406.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

125418

Luxembourg, le 16/10/08.
DELPHEA SARL / -
Signature / Signature
Gérant / Administrateur

Référence de publication: 2008131602/1921/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04482. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Medima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 7, rue de Gibraltar.

R.C.S. Luxembourg B 72.180.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 9. Juni 2006

Punkt 4 der Tagesordnung

Die Aktionäre beschließen die Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Christian HESS, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance,
 - Herr Roland EBSEN, Buchhalter, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel,
 - Frau Rita SCHROEDER, Angestellte, wohnhaft in L-1452 Luxembourg, 16, rue Théodore Eberhard,
- des Delegierten des Verwaltungsrates:

- Herr Christian HESS, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance,
- des Aufsichtskommissars:

- Fiduciaire Socodit S.A., L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2008131497/745/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02789. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

LMA German Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 135.712.

—
Rectificatif des statuts enregistrés le 22/01/2008 sous la référence EAC/2008/975 et déposés au RCS le 01/02/2008 sous la référence L080017995

Erratum

Il résulte de l'acte constitutif de la société à responsabilité limitée «LMA GERMAN INVESTMENTS», établie et ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 17 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 468 du 22 février 2008, que le pouvoir de signature des gérants engageant la société figurant dans la version française de l'assemblée générale extraordinaire suivant les statuts, a été erronément indiqué.

Il y a donc lieu de lire:

«Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B et non comme indiqué par la signature individuelle d'un des gérants.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008131501/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09299. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

E.R.C.L. S.A., European Retail Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.244.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg le 8 octobre 2008 à 15.30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a démissionné de sa fonction d'Administrateur unique avec effet immédiat.

- Monsieur Patrick de BOSSCHERE, Chef d'entreprise, demeurant 1, allée des Mousquetaires à 91078 Bondoufle (France)

- Monsieur Pierre Yves CONAN, Chargé de mission, demeurant 5, allée des Charmes à 91310 Longpont sur Orge (France)

- Monsieur Christian LUREAU, Directeur financier, demeurant 23, rue Gabriel Lame à 75012 Paris (France)

ont été nommés comme nouveaux Administrateurs et termineront le mandat de leur prédécesseur administrateur unique.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

EUROPEAN RETAIL COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008131502/768/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04110. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Messagerie Maritime Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 12.324.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008131505/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04199. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Playcenter International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 63.239.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008131508/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04197. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.171.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 24 septembre 2008

Selon l'article 9 des statuts, le Conseil d'administration a défini la liste des personnes de catégorie A autorisées à signer au nom de la société comme suit:

- Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'administration a défini la liste des personnes de catégorie B autorisées à signer au nom de la société comme suit:

- Sean Murray, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Luc Soleau, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux signatures A ou la signature conjointe d'une signature A et d'une signature B.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131583/655/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02932. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Sailboat Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 44.497.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008131511/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04195. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Saturn Real S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 121.001.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

125421

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008131513/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04194. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 28.967.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 mai 2008

- Il est DECIDE conformément au nouvel article 9 de l'acte de refonte des statuts de la Société et conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de renouveler:

1. le mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008;

2. le mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008;

3. le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Joep Bruins, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131584/655/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV02013. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Ardennes Chauffage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9577 Wiltz, 41-43, route de Winseler.

R.C.S. Luxembourg B 92.971.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2008

Sont nommés rétroactivement administrateurs, leurs mandats prennent fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur Fernand Kieffer demeurant à L-8834 Folschette, 2, rue Belle Vue, administrateur-délégué
- Madame Marguerite Koetz, demeurant à L-2162 Luxembourg, 34, rue de la Montagne, administrateur
- Madame Yolande Bindels-Kieffer, demeurant à L-9663 Kautenbach, Maison 27, administrateur

Nomination rétroactive au 12.12.2007 de Monsieur Nicky Kieffer, demeurant à L-6444 Niederanven, 33, rue Dicks, comme Commissaire, en remplacement de Accounting Partners S.à r.l.

Son mandat prendra fin, ensemble avec celui des administrateurs lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008131515/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06714. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Gestiro SA, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue J.-P. Michels.

R.C.S. Luxembourg B 137.337.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 15 septembre de l'an deux mille huit, se sont réunis les actionnaires de la société 'GESTIRO S.A.' indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 100 (cent) actions sont représentées. Les actionnaires ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- ratification de la démission à la fonction d'administrateur de Monsieur Vitantonio LUISI, né à Turi (Italie), le 22 mars 1964, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Eglantiers.

- nomination à la fonction d'administrateur, Madame Aurelia CORCELLI, née à Luxembourg, le 13 mai 1976 et demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Suite à la démission et à la nouvelle nomination, la société est gérée par un conseil d'administration composé de 3 administrateurs:

- Madame Aurelia CORCELLI, née à Luxembourg, le 13 mai 1976 et demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

- Monsieur Pasquale CORCELLI, né à Palombaio di Bitonto/Bari (I), le 13 décembre 1946 et demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Mugnets.

- Madame Pasqualina CORCELLI, née à Luxembourg, le 11 décembre 1966 et demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Eglantiers.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013 statuant sur les comptes de l'exercice social 2012.

Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2008.

Signature

Les actionnaires

Référence de publication: 2008132148/1044/32.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03211. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Symbolinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 123.683.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008131516/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04192. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Upside S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 60.532.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008131519/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04190. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Mobile Shredding Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.183.

Modification de l'adresse d'un des administrateurs

Monsieur Daniel LAURENT, Administrateur de la Société, demeure à présent au 8, Clos des Anémones à B-1410 WATERLOO.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOBILE SHREDDING LUXEMBOURG

Signature / Signature

Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2008131524/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04891. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Esim Tres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 113.493.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 30 juin 2008

5^e Résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de procéder au renouvellement des mandats des administrateurs, Monsieur Romain Thillens, Monsieur Julien Didierjean et Monsieur Christophe Blondeau, tous demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg et au renouvellement du mandat de commissaire de la société HRT Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant pour ordre du jour l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/07/2008.

Pour ESIM TRES S.A.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008131520/565/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04824. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Kanta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 113.364.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 30 juin 2008

5^e Résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de procéder au renouvellement des mandats des administrateurs, Monsieur Romain Thillens, Monsieur Julien Didierjean et Monsieur Christophe Blondeau, tous demeurant profession-

nellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg et au renouvellement du mandat de commissaire de la société HRT Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant pour ordre du jour l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/07/2008.

Pour KANTA S.A.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008131522/565/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04838. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Ambrew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 99.525.

La société InBev SA, ayant son siège social au 1, Grand'Place, B-1000 Bruxelles, et immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0.417.497.106, administrateur de la Société, a décidé, en vertu d'une réunion de son conseil d'administration du 8 octobre 2008, de nommer Monsieur Benoit Loore, né le 23 décembre 1965 à Gand, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 1 Brouwerijplein, 3000 Leuven, Belgique, en tant que son représentant permanent au conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, pour la durée de son propre mandat d'administrateur de la Société.

Munsbach, le 16/10/08.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008131532/5441/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV04975. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Valves Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 136.012.

Résolution unique prise lors du conseil d'administration tenu en date du 29 septembre 2008

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Frédérique MIGNON, avec effet au 26 septembre 2008, de sa fonction d'Administrateur au sein de la société et décide de coopter Madame RAFFAELLA QUARATO, demeurant professionnellement au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, au poste d'Administrateur en remplacement de l'Administrateur sortant dont elle terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à la ratification de l'Assemblée Générale des Actionnaires, dans sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Pour VALVES INVESTMENTS S.A.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008131525/565/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04892. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.
